



Programme d'Amélioration des Étiquettes Composés du mercure employés comme agents de conservation dans les contenants de peinture et Agents de protection du bois à base de naphtésates de cuivre et de zinc

En 1990, la section des antimicrobiens de la Direction des pesticides a mis en chantier deux programmes d'amélioration des étiquettes. Le premier, qui touche les composés du mercure employés comme agents de conservation dans les contenants de peinture (peinture en boîte), découle de la décision réglementaire de rayer la mention «usage à l'intérieur» des étiquettes des boîtes de peinture au latex renfermant du mercure. Le deuxième touche les naphtésates de cuivre et de zinc, utilisés comme agents de protection du bois, et a été mis en oeuvre par la Direction pour donner aux titulaires d'homologation l'occasion de mettre volontairement à jour les étiquettes de leurs produits, dans le dessein d'en améliorer la qualité, la cohérence et l'exactitude, de faire clairement ressortir les conditions et les méthodes d'emploi actuelles et de mieux traduire les normes modernes de protection de la santé et de l'environnement.

(also available in English)

Le 22 décembre 1992

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
L.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Téléphone : (613) 736-3592
Télécopieur : (613) 736-3798
Service de renseignements :
1-800-267-6315
(au Canada seulement)
Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca

Contexte

Composés du mercure employés comme agents de conservation des peintures en boîte

Ces agents de conservation sont, depuis 1979, acceptés à l'homologation comme antimicrobiens en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Les peintures commerciales et leurs constituants (dont le mercure) sont réglementés par la Loi sur les produits dangereux dont l'application relève du ministère des Consommateurs et des Affaires commerciales du Canada.

Les craintes suscitées aux États-Unis par le fait que les teneurs d'acétate phénylmercurique (APM) dans les peintures d'intérieur dépassent les valeurs acceptables ont incité l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA) à entreprendre un examen des composés du mercure entrant dans la fabrication des peintures. Pour éviter les risques possibles pour la santé, l'EPA a décidé d'interdire l'usage du mercure comme agent de conservation dans les pots de peinture d'intérieur offerts à la consommation.

Aucun motif de préoccupation concernant la présence de mercure dans les peintures n'a été signalé au Canada au cours des vingt dernières années. Cependant, après, d'une part, une enquête menée par le ministère des Consommateurs et des Affaires commerciales et, d'autre part, une évaluation des risques possibles pour la santé par le ministère de la Santé nationale, il a été décidé d'interdire l'usage des composés du mercure dans les peintures d'intérieur au latex. L'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement approuve cette interdiction; de plus, les fabricants de l'agent de conservation et de ses formulations ont volontairement accepté de rayer la mention «intérieur» des étiquettes de leurs produits.

Naphténates de cuivre et de zinc

Les agents de protection du bois contenant du naphténate de cuivre et du naphténate de zinc sont acceptés depuis 1943 à l'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. En raison de préoccupations soulevées par le mauvais usage de produits renfermant ces substances, un examen des étiquettes de ces derniers a été mis en place. Cet examen a révélé que bon nombre des plus anciennes étiquettes ne sont pas conformes aux normes d'étiquetage actuelles. En particulier, les profils d'emploi à l'intérieur ne sont plus jugés appropriés. Les applications en trempage et par pulvérisation sont aussi désuètes, car le simple propriétaire d'une maison n'a qu'un accès limité à la technologie pertinente et au matériel de protection adéquat pour utiliser ces méthodes.

Mise en Oeuvre

Composés du mercure employés comme agents de conservation des peintures en boîte

En août 1990, la Direction des pesticides a lancé un programme d'amélioration des étiquettes de ces agents de conservation, dans le dessein de faire disparaître toutes les références à l'emploi des peintures au latex à l'intérieur. La mention d'avertissement suivante (semblable à celle qu'a proposée l'EPA) doit figurer obligatoirement sur les étiquettes :

POUR USAGE L'EXTÉRIEUR UNIQUEMENT

Ce produit renferme un biocide phénylmercurique pour sa conservation en boîte et sa protection contre les moisissures. Il ne doit être employé qu'à l'extérieur, dans des endroits bien ventilés. Son application à l'intérieur ou sur des matériaux qui seront utilisés à l'intérieur de bâtiments ou autres types de structures peut être dangereuse pour votre santé et celle de ceux qui occupent les locaux en question. Certains enfants peuvent être particulièrement sensibles au mercure. Garder ce produit hors de la portée des enfants.

Tous les titulaires d'homologation ont volontairement accepté d'apporter les modifications nécessaires aux étiquettes. Compte tenu des connaissances scientifiques actuelles sur les composés du mercure comme agents de conservation des peintures en boîte et compte tenu du nombre de produits de remplacement disponibles, les titulaires ont été appelés à réévaluer cet usage dans le dessein d'abandonner complètement les allégations d'emploi des composés du mercure comme agents de conservation des peintures en boîte sur le marché canadien.

En juillet 1991, après une entente négociée avec l'EPA, toutes les allégations d'emploi des composés du mercure dans les peintures d'extérieur ont été volontairement abandonnées aux États-Unis. L'EPA a annulé l'homologation de l'oléate phénylmercurique aux États-Unis et, pour l'heure, la situation de l'acétate phénylmercurique à l'homologation n'est toujours pas étayée.

Naphténates de cuivre et de zinc

Le programme d'amélioration des étiquettes des agents de protection du bois, les naphténates de cuivre et de zinc en l'occurrence, mis en chantier en octobre 1990, poursuit les objectifs établis pour tous les programmes de ce type. En plus de l'abandon de l'expression «d'intérieur» et des allégations d'emploi en trempage et par pulvérisation des produits à usage domestique, la Direction a préparé un modèle d'étiquette générique pour illustrer l'application des normes courantes d'étiquetage aux modes d'emploi, aux mises en garde, aux mentions sur les premiers soins et la mise au rebut. Pour chaque type de produit, les mentions du modèle générique (Appendice) représentent le minimum qui doit apparaître sur les étiquettes.

La majorité des titulaires d'homologation ont déjà modifié leurs étiquettes ou ont présenté une demande pour qu'elles le soient au moment de la prochaine réimpression. Comme les modifications ont été réclamées par le ministère de l'Agriculture du Canada, aucun droit n'a donc été facturé pour ce faire. Pour que de nouveaux produits ou des produits modifiés soient acceptés à l'homologation, il faudra au préalable que leurs étiquettes soient conformes aux modèles ci-joints.

Situation Actuelle

Les programmes d'amélioration des étiquettes ont été bien accueillis par les titulaires d'homologation et par les utilisateurs des produits. D'une façon générale, ils s'entendent sur l'intérêt d'un étiquetage cohérent des produits renfermant les mêmes matières actives. De plus, ces programmes permettent de faire disparaître les difficultés qu'éprouvaient les utilisateurs à cause d'un étiquetage inadéquat ou ambigu. La mise en application volontaire d'un programme d'amélioration d'étiquettes a donné des résultats concluants et est perçue comme source de moins d'antagonismes que le processus de réglementation officiel. Toutefois, il est possible d'adopter une méthode d'approche formelle dans le cas des titulaires qui choisissent de ne pas profiter de la voie informelle. On laisse aux titulaires suffisamment de temps pour éliminer les vieilles étiquettes par l'écoulement des produits. Cependant, l'occasion de concrétiser leur engagement à améliorer leurs étiquettes se présentera au moment du renouvellement des homologations en 1995.

Faire parvenir toute question sur cette Note à l'ACRCP à :

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
L.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Distribution :

Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides
Groupes d'intérêt
Groupes d'utilisateurs

[MODÈLE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[CUN naphténate de cuivre - domestique]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

Préservateur pour le bois

DOMESTIQUE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE :naphténate de cuivre.....___ %
cuivre (en tant qu'élément)___ %

No. D'HOMOL. 00000, LOI SUR LES P.A.

POUR USAGE À L'EXTÉRIEUR UNIQUEMENT
NE PAS UTILISER DANS LES HABITATIONS

DANGER



POISON

IRRITANT POUR LA PEAU

CONTENU NET :

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),
ville, province, code postal

[AIRE D'AFFICHAGE SECONDAIRE]

[CUN naphténate de cuivre - domestique]

MODE D'EMPLOI

Pour usage à l'extérieur uniquement. Ne pas utiliser dans les habitations.

Appliquer sur les surfaces hors sol uniquement.

Appliquer à l'aide d'un pinceau uniquement et non par pulvérisation ou immersion.

Ne pas utiliser l'agent de conservation ou le bois traité là où le naphthénate de cuivre pourrait contaminer des aliments, des aliments du bétail ou de l'eau potable.

La surface du bois à traiter doit être sèche et propre. Faire disparaître peintures, vernis, cire ou autre revêtement qui peuvent entraver la pénétration.

Laisser la surface sécher complètement avant de la peindre ou d'y étaler une autre couche de revêtement. Utiliser avec précaution certaines peintures de finition, car elles peuvent provoquer un saignement.

Utiliser le produit tel quel, ne pas le diluer.

Ne pas appliquer sur le bois, les textiles ou toute autre surface qui pourrait avoir un contact prolongé avec la peau.

Peut être utilisé sur le bois d'oeuvre des serres et des jardins qui entre en contact uniquement avec des végétaux produisant des substances non comestibles. Laisser sécher complètement le solvant avant d'introduire les plantes pour prévenir toute phytotoxicité.

Utilisation sur textiles :

Utiliser uniquement sur les textiles industriels d'extérieur, le coutil, les auvents, etc.

Ne pas utiliser sur les textiles doublés de caoutchouc.

Appliquer uniquement à l'aide d'un pinceau ou d'un tampon, et non par pulvérisation ou immersion.

PRÉCAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Ne pas utiliser près d'une flamme nue ou d'une étincelle.

Éviter d'inhaler les vapeurs. Produit toxique s'il est ingéré ou inhalé.

Porter des gants en caoutchouc ou en plastique et des vêtements de protection appropriés en appliquant le produit.

Après usage, se laver soigneusement au savon et à l'eau avant de manger ou de fumer.

Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Ce produit peut provoquer une irritation dermique. Éviter tout contact avec la peau.

Ne pas contaminer les points d'eau. Ce produit est toxique pour le poisson.

PREMIERS SOINS

En cas d'éclaboussures dans les yeux, les rincer à l'eau propre pendant 15 minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau, la débarrasser rapidement du produit en la lavant avec de l'huile végétale ou un dégraissant pour les mains puis au savon et à l'eau.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Renferme un distillat de pétrole et du naphatéate de cuivre.

Prodiguer les mêmes soins que pour l'ingestion du kérosène.

ÉLIMINATION ET ENTREPOSAGE

Ne pas réutiliser le contenant vide. Le jeter avec les ordures ménagères. Garder le produit non utilisé hors de la portée des enfants. Ne pas entreposer dans des endroits où la chaleur peut être excessive.

[MODÈLE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[CUN naphténate de cuivre - commercial]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

Préservateur pour le bois

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE :naphténate de cuivre..... ____ %

cuivre (en tant qu'élément) ____ %

No. D'HOMOLOGATION 00000, LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

POUR USAGE À L'EXTÉRIEUR UNIQUEMENT
NE PAS UTILISER DANS LES HABITATIONS

DANGER



POISON

IRRITANT POUR LA PEAU

CONTENU NET :

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),
ville, province, code postal

[AIRE D'AFFICHAGE SECONDAIRE]

[CUN naphténate de cuivre - commercial]

MODE D'EMPLOI

Pour usage à l'extérieur uniquement. Ne pas utiliser dans les habitations.

Pour les applications sur les lieux, étendre sur la surface du bois à l'aide d'un pinceau uniquement.

Pour usage industriel uniquement avec un matériel commercial d'application par pulvérisation, par ruissellement ou par immersion, ne présentant pas de fuite. Le matériel doit permettre d'éliminer ou d'isoler le brouillard, les applications hors cible, les gouttes et les déversements par rapport au milieu environnant.

Pour utiliser ce produit dans les installations industrielles, les aires où a lieu le traitement et celles où le bois est séché doivent être bien doté d'un système adéquat de ventilation et de rétention.

Ne pas utiliser l'agent de conservation ni le bois traité là où le naphaté de cuivre pourrait contaminer des aliments, des aliments du bétail ou de l'eau potable.

Peut être utilisé sur le bois d'oeuvre des serres et des jardins qui entre en contact uniquement avec des végétaux produisant des substances non comestibles. Laisser sécher complètement le solvant avant d'introduire les plantes pour prévenir toute phytotoxicité.

Utilisation sur textiles :

Utiliser uniquement sur les textiles industriels d'extérieur, le coutil, les auvents, etc.

Ne pas utiliser sur les textiles doublés de caoutchouc.

Ne pas utiliser sur les textiles qui peuvent avoir un contact prolongé avec la peau.

PRÉCAUTIONS

Inflammable. Ne pas utiliser ni entreposer près d'une flamme nue ou d'une étincelle. Ne pas conserver dans des endroits où la chaleur peut devenir excessive.

Éviter d'inhaler les vapeurs concentrées. Ce produit est toxique s'il est ingéré ou inhalé.

Porter des gants en caoutchouc ou en plastique et des vêtements de protection appropriés en appliquant le produit. Porter des lunettes pour pallier les risques d'éclaboussures.

Porter un masque à cartouche approprié aux conditions du travail, par exemple dans les aires mal ventilées.

Après usage, se laver soigneusement au savon et à l'eau avant de manger ou de fumer.
Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Ce produit peut provoquer une irritation dermique. Eviter tout contact avec la peau.

Ne pas contaminer les points d'eau. Ce produit est toxique pour le poisson.

Garder hors de la portée des enfants et des animaux.

PREMIERS SOINS

En cas d'éclaboussures dans les yeux, les rincer à l'eau propre pendant 15 minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau, la débarrasser rapidement du produit en la lavant avec de l'huile végétale ou un dégraissant pour les mains puis au savon et à l'eau.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Renferme un distillat de pétrole et du naphatéate de cuivre.

Prodiguer les mêmes soins que pour l'ingestion du kérosène.

À L'ATTENTION DE L'USAGER

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur le présent étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

ÉLIMINATION

1. Suivre les règlements provinciaux en cas de nettoyage supplémentaire du contenant, avant son élimination ou recyclage.
2. Éliminer le contenant conformément aux règlements provinciaux.
3. Pour tout renseignement concernant l'élimination du produit non utilisé ou le nettoyage en cas de déversement accidentel, consulter le Bureau régional d'Environnement Canada.
4. En cas de déversements peu importants, récupérer le liquide. Absorber les résidus au moyen d'une substance absorbante. **NE JAMAIS DEVERSER DANS LES COURS D'EAU. INFORMER ENVIRONNEMENT CANADA COMME INDIQUÉ AU PARAGRAPHE 4.**

[MODÈLE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[ZNN naphténate de zinc - domestique]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

Préservateur pour le bois

DOMESTIQUE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE : naphténate de zinc..... ____ %
zinc (en tant qu'élément) ____ %

No. D'HOMOL. 00000, LOI SUR LES P.A.

POUR USAGE À L'EXTÉRIEUR UNIQUEMENT
NE PAS UTILISER DANS LES HABITATIONS

DANGER



POISON

IRRITANT POUR LA PEAU

CONTENU NET :

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),
ville, province, code postal

[AIRE D'AFFICHAGE SECONDAIRE]

[ZNN naphténate de zinc - domestique]

MODE D'EMPLOI

Pour usage à l'extérieur uniquement. Ne pas utiliser dans les habitations.

Appliquer sur les surfaces hors sol uniquement.

Appliquer à l'aide d'un pinceau uniquement et non par pulvérisation ou immersion.

La surface du bois à traiter doit être sèche et propre. Faire disparaître peintures, vernis, cire ou autre revêtement qui peuvent entraver la pénétration.

Laisser la surface sécher complètement avant de la peindre ou d'y étaler une autre couche de revêtement.

Utiliser le produit tel quel, ne pas le diluer.

Ne pas appliquer sur le bois, les textiles ou toute autre surface qui pourrait avoir un contact prolongé avec la peau ou encore toute surface qui peut entrer en contact avec les aliments, les aliments du bétail ou l'eau potable.

Laver le matériel (les pinceaux, les plateaux, etc.) avec de l'essence minérale puis avec un détergent et de l'eau.

Les surfaces humides sont toxiques pour la vie végétale. Laisser sécher complètement avant tout contact.

Utilisation sur textiles :

Utiliser uniquement sur les textiles industriels d'extérieur, le couil, les auvents, etc.

Ne pas utiliser sur les textiles doublés de caoutchouc.

Appliquer uniquement à l'aide d'un pinceau ou d'un écouvillon, et non par pulvérisation ou immersion.

PRÉCAUTIONS

Garder hors de la portée des enfants.

Inflammable. Ne pas utiliser ni entreposer près d'une flamme nue, d'une étincelle ou dans des endroits où la chaleur peut être excessive.

Éviter d'inhaler les vapeurs. Produit toxique s'il est ingéré ou inhalé.

Porter des gants en caoutchouc ou en plastique et des vêtements de protection appropriés en appliquant le produit.

Après usage, se laver soigneusement au savon et à l'eau avant de manger ou de fumer.

Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Ce produit peut provoquer une irritation dermique. Éviter tout contact avec la peau.

Ne pas contaminer les points d'eau. Ce produit est toxique pour le poisson.

PREMIERS SOINS

En cas d'éclaboussures dans les yeux, les rincer à l'eau propre pendant 15 minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau, la débarrasser rapidement du produit en la lavant avec de l'huile végétale ou un dégraissant pour les mains puis au savon et à l'eau.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Renferme un distillat de pétrole et du naphatéate de zinc.

Prodiguer les mêmes soins que pour l'ingestion du kérosène.

ÉLIMINATION ET ENTREPOSAGE

Ne pas réutiliser le contenant vide. Le jeter avec les ordures ménagères. Garder le produit non utilisé hors de la portée des enfants ou des animaux.

[MODÈLE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

[ZNN naphténate de zinc - commercial]

VOTRE MARQUE DE COMMERCE

Préservateur pour le bois

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE : naphténate de zinc..... ___ %
zinc (en tant qu'élément) ___ %

No. D'HOMOLOGATION 00000, LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

POUR USAGE À L'EXTÉRIEUR UNIQUEMENT
NE PAS UTILISER DANS LES HABITATIONS

DANGER



POISON

IRRITANT POUR LA PEAU

CONTENU NET :

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),
ville, province, code postal

[AIRE D'AFFICHAGE SECONDAIRE]

[ZNN naphténate de zinc - commercial]

MODE D'EMPLOI

Pour usage à l'extérieur uniquement. Ne pas utiliser dans les habitations.

Pour les applications sur les lieux, étendre sur la surface du bois à l'aide d'un pinceau uniquement.

Pour usage industriel uniquement avec un matériel commercial d'application par pulvérisation, par ruissellement ou par immersion, ne présentant pas de fuite. Le matériel doit permettre d'éliminer ou d'isoler le brouillard, les applications hors cible, les gouttes et les déversements par rapport au milieu environnant.

Pour utiliser ce produit dans les installations industrielles, les aires où a lieu le traitement et celles où le bois est séché doivent être bien doté d'un système adéquat de ventilation et de rétention.

Ne pas utiliser l'agent de conservation ni le bois traité là où le naphthénate de zinc pourrait contaminer des aliments, des aliments du bétail ou de l'eau potable.

Utilisation sur textiles :

Utiliser uniquement sur les textiles industriels d'extérieur, le couil, les auvents, etc.

Ne pas utiliser sur les textiles doublés de caoutchouc.

PRÉCAUTIONS

Inflammable. Ne pas utiliser ni entreposer près d'une flamme nue ou d'une étincelle. Ne pas conserver dans des endroits où la chaleur peut devenir excessive.

Éviter d'inhaler les vapeurs. Produit toxique s'il est ingéré ou inhalé.

Porter des gants en caoutchouc ou en plastique et des vêtements de protection appropriés en appliquant le produit.

Porter un masque à cartouche approprié aux conditions du travail, par exemple dans les aires mal ventilées.

Après usage, se laver soigneusement au savon et à l'eau avant de manger ou de fumer.

Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Ce produit peut provoquer une irritation dermique. Éviter tout contact avec la peau.

Ne pas contaminer les points d'eau. Ce produit est toxique pour le poisson.

Garder hors de la portée des enfants et des animaux.

PREMIERS SOINS

En cas d'éclaboussures dans les yeux, les rincer à l'eau propre pendant 15 minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau, la débarrasser rapidement du produit en la lavant avec de l'huile végétale ou un dégraissant pour les mains puis au savon et à l'eau.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Renferme un distillat de pétrole et du naphatéate de zinc. Prodiguer les mêmes soins que pour l'ingestion du kérosène.

A L'ATTENTION DE L'USAGER

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur le présent étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

ÉLIMINATION

1. Rincer à fond le contenant vide et verser le liquide de rinçage au site de traitement.
2. Suivre les règlements provinciaux en cas de nettoyage supplémentaire du contenant, avant son élimination ou recyclage.
3. Éliminer le contenant conformément aux règlements provinciaux.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination du produit non utilisé ou le nettoyage en cas de déversement accidentel, consulter le Bureau régional d'Environnement Canada.
5. En cas de déversements peu importants, récupérer le liquide. Absorber les résidus au moyen d'une substance absorbante. **NE JAMAIS DEVERSER DANS LES COURS D'EAU. INFORMER ENVIRONNEMENT CANADA COMME INDIQUÉ AU PARAGRAPHE 4.**